

# **CONVENTION EXPOSANTS CNL 2017**

**sur l'espace dédié du 6 et 7 mai et du 6 au 9 juillet 2017**

Entre les soussignés :

Raison sociale : .....

Représenté par : .....

En sa qualité de : .....

D'une part

ET

Raison sociale : **Club Nautique de Libourne 1876 (Association Loi 1901)**

Représenté par : **Patrice Laguillon**

En sa qualité de : **Président de l'association**

D'autre part

Il est exposé ce qui suit :

**Article 1 :** L'exposant est autorisé à stationner sur l'espace exposant, dont les limites figurent sur la photo présente en Annexe 1. Il aura à charge de se conformer aux conditions spéciales édictées dans les articles suivants.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du : **(~~raier la/les mentions inutile~~)**

- Du 6 au 7 Mai 2017
- Du 6 au 9 Juillet 2017
- Du 6 au 7 Mai et du 6 au 9 Juillet 2017

**Article 3 :** L'exposant disposera d'un espace pour la mise en place d'une tente de dimension variable selon les besoins, pour le stationnement d'un véhicule et d'une remorque et pour l'exposition de son matériel

**Article 4 :** Si l'exposant monte une tente ou tout dispositif équivalent, il devra disposer d'un **certificat de conformité. (Commission de sécurité préfectorale).**

**Article 5 :** Toute installation ou étalage devra être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune dégradation de l'espace. Sa fixation au sol devra être suffisante, afin d'éviter tout accident, notamment à cause du vent.

**Article 6 :** L'emplacement occupé par le pétitionnaire devra être tenu en constant état de propreté.



**Article 7 :** L'autorisation accordée est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public et de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

**Article 8 :** La présente autorisation est personnelle et ne pourra être cédée de quelque manière que ce soit.

**Article 9 :** L'exposant règle au CNL (Club Nautique de Libourne) une redevance de **250€ pour les deux évènements, 200€ pour les championnats et 100€ pour la régate**; conformément au tarif fixé par la délibération du Comité Opération Régates / CDF 2017 J16-J18 . Ce règlement se fera par **chèque bancaire** à l'ordre du CNL.  
Il sera adressé à :

**CLUB NAUTIQUE DE LIBOURNE**  
**Pôle nautique international des Dagueys**  
**21 Rue Léo Lagrange**  
**33500 LIBOURNE**

**Article 10 :** L'exposant disposera alors du gardiennage assuré la nuit  
Tout votre matériel devra être rangé dans un espace protégé chaque soir lorsque vous quitterez le parc, afin d'éviter tout problème. Nous dégageons toute responsabilité quant au vol sur le parc exposant durant cette période.

**Article 11 :** La redevance municipale d'occupation du domaine public demandée par la Mairie de Libourne sera prise en charge par le CNL.

**Article 12 :** L'exposant devra fournir une attestation d'assurance ainsi que le Kbis datant de moins de trois mois.

Fait à Libourne, le

Patrice Laguillon  
Signature :

l'exposant M./Mme :  
(Précédée de la mention manuscrite lu et approuvé)  
Signature :

